

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2025/030

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 5 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire et notamment le point numéro 13 ;

VU l'attribution du lot n°1 du marché de prestations juridiques de la Commune au cabinet d'avocats AMMA AVOCATS en date du 13 juillet 2023 ;

VU la requête n°2500618 devant la Cour administrative d'appel de Toulouse pour l'annulation du jugement n°2204520 du 23 janvier 2025 par lequel le tribunal administratif de Montpellier a rejeté la demande d'annulation du titre exécutoire n°568 émis le 2 août 2022 par la Commune ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de défendre ses intérêts dans cette affaire,

DECIDE

ARTICLE 1 :

La Commune mandate Maître Julie Marc, Avocat du cabinet AMMA AVOCATS, sise 1 rue du Pont de Lattes à Montpellier, pour défendre ses intérêts dans cette affaire.

ARTICLE 2 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

ARTICLE 3 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 17 AVR. 2025 -
Et publication le 17 AVR. 2025 -

Fait à Villeneuve Les Maguelone,
Le 10 avril 2025

Le Maire
Véronique NEGRET

